

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

A compter de la rentrée de septembre 2017

Les trois services concernés par ce règlement sont placés sous la responsabilité de la municipalité. Le bon fonctionnement de ceux-ci repose sur l'implication et la solidarité des parents qui en respectant le règlement nous faciliteront grandement la tâche et contribueront directement à la qualité de ceux-ci.

GARDERIE

Article 1 - FONCTIONNEMENT

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de 7h30 à 8h20
- le soir de 16h15 à 18h

Les parents reprennent leur(s) enfant(s) à l'heure qu'ils souhaitent mais **impérativement avant 18h sous peine de sanctions se déclinant comme suit :**

Retards 1 et 2 : avertissement verbal

Retard 3 : avertissement écrit avec copie au Maire

Retard 4 : courrier à la famille par le Maire, exclusion d'une semaine. Au delà, radiation des listes. Chaque enfant ne sera remis qu'aux parent(s) responsable(s) ou à la personne nommément désignée sur la fiche de renseignement. A charge pour le responsable de l'enfant de prendre toute disposition en cas de nécessité (retard, indisponibilité...).

Les règles de vie de l'école publique s'appliquent aussi à la garderie.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS

Rendez-vous sur votre espace famille www.logicielcantine.fr/dolomieu, par courrier « Place Déodat Gratet – 38110 DOLOMIEU », mail periscolaire@dolomieu.fr ou à l'accueil de la mairie pour toute inscription.

Toute modification devra être signalée aux responsables de la garderie ou aux enseignants :

- école élémentaire : 04.74.88.04.39 (répondeur) ou 06.68.73.63.85
- école maternelle : 04.74.83.92.06
- mail : periscolaire@dolomieu.fr

Article 3 – TARIFS / FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables en mairie ou en ligne sur le site www.dolomieu.fr onglet « SCOLAIRE/PERI », « le périscolaire ».

Tarif unique, établi par famille. Facture établie tous les deux mois à terme échu.

RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 - FONCTIONNEMENT

Ce service est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés et au personnel enseignant et communal les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h05. Les repas sont servis et consommés au restaurant scolaire.

Nous constatons toujours une très nette augmentation des effectifs et afin d'assurer le bien-être des enfants, nous remercions les parents qui ne travaillent pas d'inscrire leur(s) enfant(s) **qu'en cas de nécessité absolue**.

Une charte a été établie conjointement avec le Directeur de l'école élémentaire, une délégation d'élèves et les représentants des parents d'élèves. Les parents sont tenus de répéter périodiquement à leurs enfants **les consignes de bienséance et de respect des autres qui sont les fondements de la vie en collectivité**. Il est strictement interdit de jouer avec la nourriture, ils doivent également respecter le personnel et le matériel. Tout manquement à ces règles entrainera l'attribution de croix, information aux parents par texto. Après 3 croix, un avertissement est adressé par courrier du Maire. A la 5^{ème}, l'exclusion sera effective après concertation avec les parents et l'enfant concerné.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles et consultables sur le site www.dolomieu.fr ainsi que sur votre espace famille.

→ **Aucun médicament** ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir. La seule exception concerne les maladies chroniques, alors un protocole est signé par le médecin traitant, médecin scolaire, les parents, l'enseignant et le Maire.

→ **Régime alimentaire pour raison de santé : l'appréciation** sera déterminée par le Maire, après rencontre des parents qui présenteront obligatoirement une ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois. En cas de régime lourd et lorsqu'un protocole d'intervention urgent a été signé, la famille devra fournir le repas de l'enfant.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS : Rendez-vous sur votre espace famille www.logicielcantine.fr/dolomieu

→ **AU MOIS :** Merci de respecter les jours et heures du tableau ci-dessous :

• Pour commander ou annuler le repas du LUNDI Il faut prévenir au plus tard le jeudi (précédent) avant 9h
• Pour commander ou annuler le repas du MARDI Il faut prévenir au plus tard le vendredi (précédent) avant 9h
• Pour commander ou annuler le repas du JEUDI Il faut prévenir au plus tard le lundi (précédent) avant 9h
• Pour commander ou annuler le repas du VENDREDI Il faut prévenir au plus tard le mardi (précédent) avant 9h

→ **A L'ANNEE** : Les parents déterminent pour l'année la présence de leur(s) enfant(s), un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Cette inscription est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toute modification est possible en cours d'année.

→ **MODIFICATION OU ANNULATION EXCEPTIONNELLE** :

- * **Le premier jour** d'absence le repas sera dû, sauf en cas de maladie. Dans ce cas vous devez préciser par courrier ou mail l'absence pour maladie et ce **dans les 48h**. A défaut, le repas sera facturé. **ATTENTION, le repas restera dû si l'absence est signalée par téléphone sans justificatif écrit** dans le délai ci-dessus indiqué.
- * En cas de sortie scolaire, **LES PARENTS désinscrivent eux-mêmes leur enfant sur l'espace famille qui leur est dédié.**
- * **En cas d'absence d'un enseignant ou de grève** : un enseignant absent le matin à l'ouverture de l'école entrainera des dispositions pour garder l'enfant ou non. Les parents et les responsables du restaurant scolaire sont prévenus. Le repas sera facturé que si l'enfant est effectivement resté manger. Si l'absence est en cours de matinée, c'est un cas de force majeure et le repas non consommé sera facturé.
- * **Inscription d'URGENCE le jour J** : Possible, mais le prix du repas sera doublé.

Article 3 – TARIFS/FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et selon le Quotient Familial de la famille qui doit être fourni impérativement **avant le 10 septembre**. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué. La tranche peut être modifiée en cours d'année sur production spontanée par la famille d'un nouveau quotient et sur la facturation du mois suivant.

Les tarifs sont consultables en mairie ou en ligne sur le site www.dolomieu.fr onglet « SCOLAIRE/PERI », « le périscolaire ».

Dès le mois fini vous recevrez la facture sur votre espace famille et la règlerez avant le 10 du mois suivant. Dans le cas contraire, après rappel, un titre de recette sera émis et le trésorier se chargera de recouvrer la somme due par tous moyens.

ACCUEIL DE LOISIRS « DOLO'MINOTS »

Article 1 - FONCTIONNEMENT

Locaux situés « 170 rue des Anciens Combattants » respectant les conditions d'hygiène et de sécurité, pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans inclus :

→ **LE MERCREDI** à la journée de 7h30 à 18h (départ des enfants possible à partir de 17h) ou à la demi-journée de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h00 (repas compris)

→ **LES PETITES VACANCES ET L'ETE** : Ouverture de 7h30 à 18h tout en tenant compte des activités de 9h à 17h (départ des enfants possible à partir de 17h **sauf les jours de sortie**)

→ organisation de **MINI SEJOURS** pendant l'été ou les petites vacances.

Le Dolo'minots est fermé 2 semaines en août et 1 semaine à Noël.

→ Le programme prévisionnel des activités est porté à la connaissance des parents par une publicité sous forme de plaquette, sur votre espace famille, sur le site internet de la commune ou déposé au guichet de la mairie, chez les commerçants. L'été, dépôt des plaquettes dans les mairies voisines, envoi aux familles extérieures. Affichage sur les panneaux d'informations.

→ Le matin, les parents assurent le transport de l'enfant jusqu'à l'intérieur du bâtiment et ce jusqu'à ce qu'un membre de l'équipe d'animation le prenne en charge. Si l'enfant vient seul et/ou repart seul, prévenir par écrit le directeur du centre qui se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet.

→ Les repas sont servis au restaurant scolaire « rue du château » ; les déplacements sont assurés sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Régime alimentaire : ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois, obligatoire, précisant le ou les aliments à supprimer en cas d'allergie. La composition des sandwiches lors des pique-niques se fera en fonction des régimes particuliers.

→ Administration de médicaments : aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf si une ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois est fournie et précise le produit à administrer, la posologie exacte et l'heure à laquelle il doit être donné. D'autre part, seules les posologies homéopathiques seront administrées en cas de besoin (se conformer à la fiche de liaison famille).

→ Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à la disposition des familles sur demande.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription d'un enfant au Centre de Loisirs équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'obligent à en respecter les termes et le règlement intérieur.

Rendez-vous sur votre espace famille www.logicielcantine.fr/dolomieu ou par mail periscolaire@dolomieu.fr une fois le dossier d'inscription dûment complété et validé par nos services et comprenant les documents à renouveler **chaque année** au **1^{er} juillet** : fiche de liaison famille, fiche sanitaire avec la photocopie des vaccinations à jour (1 par enfant), attestation d'allocataire CAF, MSA ou autre régime quel que soit le montant du quotient familial, attestation d'assurance responsabilité civile et/ou individuelle de l'enfant en cours de validité. **En cas de changement, pensez à signaler vos nouvelles coordonnées.**

→ **LE MERCREDI** : inscription ou annulation le dimanche qui précède et ce avant minuit. Inscription annuelle possible.

→ **LES PETITES VACANCES ET L'ETE** : inscription ou annulation **1 semaine** avant le début du séjour.

- pour les petites vacances (tousaint, Noël, hiver, printemps), **minimum de 2 jours par semaine**.
- pour l'été, **minimum 3 jours consécutifs** ou **4 jours par semaine**.

Les enfants inscrits hors délais ne seront acceptés que si le nombre de places le permet.

En cas de maladie, le signaler dès que possible par mail periscolaire@dolomieu.fr ou par téléphone au secrétariat 04.74.88.01.76 ou au Directeur du centre 06.68.73.63.85.

Un certificat médical devra être fourni avant le 30 de chaque mois.

En cas de non respect de ces délais, les journées seront systématiquement facturées.

En cas d'absence pour convenance personnelle, les journées seront facturées aux familles.

La radiation d'une inscription pourra être prononcée après avoir entendu le représentant légal de l'enfant pour comportement « asocial » ou dangereux ayant motivé un rapport circonstancié du directeur du centre.

Article 3 – TARIFS /FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et selon le Quotient Familial de la famille qui doit être fourni impérativement **avant le 10 septembre**.

En cas d'absence de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué. La tranche peut être modifiée en cours d'année sur production spontanée par la famille d'un nouveau quotient et sur la facturation du mois suivant.

Les tarifs sont consultables en mairie ou en ligne sur le site www.dolomieu.fr onglet « SCOLAIRE/PERI », « Accueil de Loisirs ».

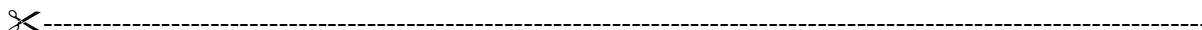
Dès le mois fini vous recevrez la facture sur votre espace famille et la règlerez avant le 10 du mois suivant. Dans le cas contraire, après rappel, un titre de recette sera émis et le trésorier se chargera de recouvrer la somme due par tous moyens.

ACCEPTATION

Un exemplaire de ce règlement est disponible sur le site www.dolomieu.fr, à l'accueil de la mairie ainsi que sur votre espace famille. Il est impérativement demandé aux familles de respecter les délais d'inscriptions.

Tout litige, quel qu'il soit, sera traité par le Maire et/ou son représentant et non par le personnel périscolaire. Il peut être révisable en fonction des évolutions éventuelles.

Merci de bien vouloir remplir le coupon d'acceptation ci-dessous et de le retourner à la mairie de Dolomieu



COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE – 2017/2018

Nous soussignés, M. Mme.....

Agissant en qualité de.....

Responsable(s) de ou des enfant(s).....

Déclarons accepter le règlement périscolaire 2017/2018 et nous engageons à le respecter ainsi qu'à ce qu'il soit respecté par notre ou nos enfant(s).

- Garderie
- Restaurant Scolaire
- Accueil de Loisirs « Dolo'minots »

*

*

*



* Cochez la case correspondante

Dolomieu, le.....

Signature des deux parents ou des tuteurs
(famille d'accueil) obligatoires